



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date 7 juillet 2025

**Mise en consultation de la révision totale de la loi cantonale sur la protection de
l'environnement (LcPE ; RS 814.1)**

Madame, Monsieur,

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement ouvre une procédure de consultation portant sur la révision totale de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE).

Rédigée il y a plus de 15 ans, la LcPE nécessite désormais une révision totale. Elle doit non seulement s'aligner sur des modifications importantes intervenues ces dernières années dans les bases légales fédérales mais elle doit aussi répondre à de multiples besoins et enjeux actuels et futurs du canton du Valais et garantir les moyens d'assurer son développement économique, social et territorial de façon qualitative, tout en préservant les ressources naturelles chères à ses habitantes et habitants. La nouvelle LcPE devra par la même occasion combler des lacunes, apporter des précisions et des simplifications, mieux ancrer et clarifier les compétences du canton et des communes et les aides qu'il leur apporte, encourager une coordination efficace entre les différents milieux et gommer des prescriptions qui ne sont plus applicables aujourd'hui.

Un important axe stratégique de cette révision concerne la nouvelle définition du fonds cantonal pour les sites pollués dans le but de réduire la charge financière des collectivités. L'alimentation du fonds doit pouvoir se fonder sur le principe de causalité, avec l'introduction de taxes réparties entre différentes sources de pollution plutôt que de le faire porter sur l'ensemble des contribuables via le budget ordinaire du canton et des communes, et toutefois si nécessaire sur le principe de solidarité avec une participation de toutes les communes et du canton. Le fonds financera aussi des mesures du plan cantonal de gestion des déchets ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine des déchets.

Les autres axes développés concernent de nouveaux enjeux apparus ces dernières années, comme la raréfaction de nos ressources et le manque d'espace de stockage pour nos déchets minéraux, justifiant de tenir compte des principes de l'économie circulaire dans la LcPE. L'avant-projet mis en consultation intègre également des dispositions de protection contre les émissions lumineuses et de conservation à long terme des sols, ainsi que la possibilité d'entreprendre des mesures urgentes en



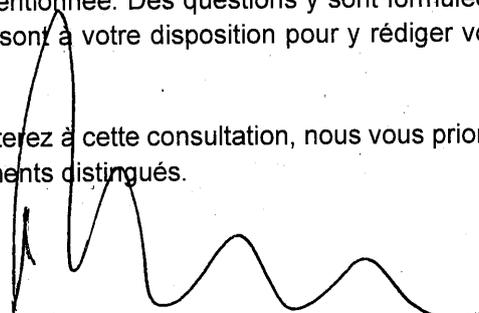
cas de menace d'une atteinte grave à l'environnement. Il précise en outre la répartition des rôles entre les différentes autorités dans l'application du droit environnemental.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi et vous invitons à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au **13 octobre 2025**.

L'avant-projet de révision totale de la LcPE, accompagné d'un rapport explicatif et d'un tableau synoptique comparant l'acte législatif en vigueur avec les révisions proposées de celui-ci sont disponibles en ligne sur le lien <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous saurions gré d'utiliser le formulaire en ligne disponible sur la page internet susmentionnée. Des questions y sont formulées en lien avec les changements apportés et des champs sont à votre disposition pour y rédiger vos remarques.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Franz Ruppen
Conseiller d'État